

les plans des alambics qui seront offerts en vertu du Règlement. Ils estiment de part et d'autres que personne ne pourra tromper le gouvernement et que cela ne créera pas d'ennuis. Si nous adoptons le bill dans sa forme actuelle aujourd'hui, cela ne marchera pas car personne ne voudra construire un alambic avec un permis temporaire d'un an et personne ne voudra construire un alambic qui ne satisfasse pas ses besoins propres. Autrement dit, il faudra peut-être utiliser les déchets de deux ou trois exploitations agricoles pour alimenter efficacement un alambic.

● (2030)

Il y a peut-être d'autres questions que nous pourrions aborder lors de l'étude détaillée des motions à l'étude. Je crois que l'on pourrait regrouper et voter en bloc sur les quatre ou cinq motions qui ont trait aux alambics. Elles visent simplement à aider le plus possible les particuliers ou les groupes qui désirent posséder un alambic. Rien dans ces règlements n'interdit à un citoyen de posséder un alambic. Le citoyen peut cultiver des plantes dans son jardin, ou recueillir dans sa ville des déchets qu'il transformera en alcool. Les artichauts sont meilleurs que le grain pour fabriquer de l'alcool, et la betterave à sucre est également excellente—en fait, on peut utiliser presque n'importe quoi.

Dans la mesure où l'on permet légalement à ceux qui le désirent de fabriquer de l'alcool, dans des limites économiques raisonnables, je crois que la loi est un grand pas en avant. Nous rejoignons ainsi les pays les plus progressistes. Et surtout, cela nous permet de progresser dans la voie de l'énergie renouvelable, tout en aidant à nous débarrasser de nos déchets. J'invite donc les députés de tous les partis à songer sérieusement à voter en faveur des cinq motions à l'étude. Je pense qu'il faudrait abandonner l'une des motions, mais on pourrait en décider plus tard.

La plupart des députés ne parlent jamais d'alcool, mais nous entretenons depuis trop longtemps au Canada cette phobie d'origine religieuse. Maintenant qu'il existe un débouché parfaitement légitime pour ce type d'alcool, je crois qu'il convient d'adopter cette loi.

**M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer au débat ce soir et de prendre la parole immédiatement après le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Mes remarques seront assorties aux propos de mon honorable ami.

Je voudrais tout d'abord parler de la confusion que crée le projet de loi parmi ceux qui tentent de comprendre ce que nous débattons. Il s'agit d'un bill omnibus qui englobe diverses questions. C'est en réalité une tentative en vue d'inclure dans une mesure des questions qui ne se rattachent pas forcément les unes aux autres. Dans un cas, il est question d'alcool combustible, mais nous parlons également de la taxe d'accise sur le gaz naturel qui intéresse la petite entreprise. A mon avis, la présentation de ce projet de loi laisse à désirer et porte donc à confusion. Cette mesure révèle en général l'attitude et les principes qu'adopte le gouvernement actuel pour se procurer des recettes. Malheureusement, nombre de dispositions du projet de loi tentent de supprimer ce qui pourrait être tenu pour des échappatoires dans le domaine de la petite entreprise. Il semble que dans bien des cas, il en coûtera autant pour

### *Taxe d'accise*

prélever ces recettes que la valeur des recettes mêmes. Aussi cet effort ne paraît-il pas très profitable.

Je tiens toutefois à signaler très brièvement que les petites entreprises devront porter le poids de cette mesure à plus d'un égard. En premier lieu, elles verront s'accroître leur charge d'écritures. Le petit patron devra se conformer à diverses dispositions de la loi. Non seulement cette mesure imposera un double prélèvement sur le prix final d'un produit, mais elle imposera un fardeau au secteur même de l'économie sur lequel nous comptons pour revitaliser l'ensemble de l'économie canadienne. Dans ce sens, il est difficile d'appuyer une telle mesure.

Une des autres questions importantes dont je désire parler, c'est la taxe sur les recettes tirées du pétrole et du gaz naturel. Cet impôt a des conséquences déplorables, en particulier à une époque où nous nous efforçons d'accéder à l'autarcie, d'exploiter des formes d'énergie de remplacement et de délaisser le pétrole au profit du gaz naturel. Cet impôt a eu pour conséquence ultime de créer un grand nombre de «puits marginaux», c'est-à-dire des zones de production marginale dont la rentabilité est contestable. Nous en sommes au point que nos exportations de gaz naturel vers les États-Unis ont diminué sensiblement. S'il n'existe plus de marché pour le gaz naturel, c'est à cause de cette majoration de taxe.

Avant d'aborder la question des alcools combustibles, j'aimerais dire un mot de la taxe de 8 p. 100 sur les recettes provenant du pétrole et du gaz naturel. Le fait que cette taxe soit imposée à la tête du puits entraîne deux ou trois conséquences majeures. La première tient à l'effet que la taxe peut avoir sur les producteurs, ceux notamment des zones marginales. Si la taxe ne fait rien pour accroître les travaux d'exploration et de mise en valeur, elle ne fait rien non plus pour accroître notre production énergétique nette au Canada. Ainsi, elle joue au détriment des producteurs.

En outre, cette taxe vient s'ajouter à celle qui frappe déjà l'industrie pétrolière, ce qui explique la diminution de 50 p. 100 des travaux d'exploration dont nous sommes témoins depuis environ un an. La superficie où s'effectuent ces travaux a en outre diminué de 70 p. 100. En somme, nous prévoyons que quelque 20.000 travailleurs du secteur pétrolier seront en chômage cet été. Cela aura à son tour une incidence économique énorme sur tout le pays. Enfin, en imposant cette taxe à la tête du puits, le gouvernement fédéral provoque un affrontement direct avec les provinces productrices de pétrole.

En fait, le bill C-57 comprend une disposition dont la Cour suprême est présentement saisie, c'est-à-dire celle qui prévoit une taxe sur le gaz naturel et les gaz liquéfiés. Il s'agit là d'un débat constitutionnel aux conséquences très graves pour les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je voudrais maintenant examiner l'article du bill dont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé. Au Canada, à l'heure actuelle, quiconque veut produire des spiritueux ou de l'alcool, quel que soit le nom qu'on lui donne, doit déposer un cautionnement de \$200,000. Cela ne signifie pas qu'une personne doit payer \$200,000, mais s'est un facteur économique important pour les petits producteurs. De plus, on exige une taxe d'accise de \$7.50 le gallon d'alcool. C'est ce que prévoit la loi présentement.